



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activité agricole

Question écrite n° 56924

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition des petites exploitations agricoles. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le devenir de l'agriculture française, à la fois pourvoyeuses d'emplois et garantes de productions diversifiées et de qualité. Alors qu'elles seraient aptes à répondre à la demande massive des consommateurs de produits alimentaires sains et fiables, ces petites fermes sont contraintes de déposer leur bilan, faute de soutiens publics adaptés. Cette situation est d'autant plus anormale que ce type d'exploitation est un contrepoids majeur à l'industrialisation de l'agriculture, à l'origine de crises telles que l'ESB. Ainsi, il demande quelles mesures elle entend prendre afin d'aider ces exploitations.

Texte de la réponse

Le maintien de nombreuses exploitations agricoles de taille raisonnable respectueuses des conditions de productions naturelles, diversifiées et de qualité sur tout le territoire national figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. Afin de répondre à cet objectif la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 offre un nouveau cadre de référence pour l'agriculture en soulignant sa dimension multifonctionnelle et en mettant l'accent sur l'emploi, la valeur ajoutée, le territoire, notamment par la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et par la réorientation de la politique de l'installation. Le contrat territorial d'exploitation créé par cette loi d'orientation agricole constitue un outil primordial pour le maintien, voire le développement des petites et moyennes exploitations en offrant aux porteurs de projets, notamment dans le domaine de la création d'emplois, de la diversification des activités, de l'innovation, de la qualité ou de la préservation des ressources naturelles, la possibilité de les concrétiser en leur proposant des aides à l'investissement et des aides résultant d'engagements agro-environnementaux ou territoriaux. Le montant total de ce financement est ajusté en fonction de la superficie de l'exploitation, selon des règles de dégressivité favorables aux petites et moyennes exploitations. Ces financements permettent également d'accorder une rétribution complémentaire pour les projets prévoyant la création d'emplois ou ceux réalisés de manière collective et coordonnée. Des soutiens financiers complémentaires au dispositif CTE peuvent être accordés par les collectivités territoriales, les offices de gestion des marchés et les établissements publics. Dans le cadre de la relance de la politique de l'installation, il est prévu d'élargir l'accès aux aides publiques, de faciliter des installations plus progressives en faveur de publics plus diversifiés et d'inciter les agriculteurs âgés à transmettre leur outil de travail dans de bonnes conditions (préretraite, aide à la transmission de l'exploitation et CTE - transmission), en favorisant ainsi le renouvellement des générations d'agriculteurs sur l'ensemble du territoire pour en assurer l'équilibre et le développement harmonieux. Par ailleurs, l'exploitant en difficultés peut bénéficier d'un plan de redressement avec l'accord des créanciers si la viabilité de son exploitation n'est pas remise en cause et bénéficier dans ce cadre d'une aide financière. Celle-ci consiste en une prise en charge partielle de frais financiers bancaires ou de cotisations sociales. En outre, le fonds d'allègement des charges financières (FAC) permet des prises en charge d'intérêts et des aménagements de dette ou, de manière exceptionnelle, des abandons de créances au profit d'exploitations fragilisées par des aléas conjoncturels.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56924

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 376

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3508